



Convention autorisant un employeur spécialisé en arboriculture à intervenir à proximité du réseau de moyenne tension et basse tension nu d'Hydro-Québec Distribution

La présente convention établit qu'**Arboriculture de Beauce Inc.**, établit au **364 Route-du-Président-Kennedy, Beauceville, QC G5X 1N9** est reconnu comme employeur spécialisé en arboriculture (ci-après l'« Employeur »), s'engage formellement à respecter les lois et règlements en matière de santé et de sécurité du travail applicables pour tout travail spécialisé en arboriculture et pour tout travail près d'une ligne électrique, notamment en appliquant toutes les pratiques sécuritaires minimales contenues dans la version la plus récente du document intitulé

Conditions d'intervention à proximité d'un réseau électrique de moyenne tension et basse tension nu. Exigences minimales pour les employeurs spécialisés en arboriculture.

En considération du respect total et constant de cet engagement, Hydro-Québec Distribution autorise L'Employeur à intervenir sur des arbres situés à proximité de son réseau de distribution moyenne tension et basse tension nu.

Cette autorisation est valide pour 3 ans à compter du jour de la signature, et concerne exclusivement des interventions d'arboriculture réalisées à la demande de clients autres qu'Hydro-Québec.

Hydro-Québec se réserve toutefois le droit de retirer cette autorisation en tout temps, notamment dans les circonstances plus amplement décrites au document ci-haut mentionné.

En signant la présente Convention, l'Employeur

- confirme avoir pris connaissance du document intitulé *Conditions d'intervention à proximité d'un réseau électrique de moyenne tension et basse tension nu. Exigences minimales pour les employeurs spécialisés en arboriculture;*
- atteste avoir compris les obligations auxquelles il s'engage en signant la présente Convention, en l'occurrence celles qui lui sont notamment imposées par le biais du document intitulé *Conditions d'intervention à proximité d'un réseau électrique de moyenne tension. Exigences minimales pour les employeurs spécialisés en arboriculture;*

- déclare s'engager à respecter chacune des obligations prévues à ce document incluant, sans restreindre la généralité de ce qui précède, les lois, règlements, normes et encadrements applicables en matière de santé et de sécurité du travail lors de la réalisation de tout travail spécialisé en arboriculture réseau et de tout travail près d'une ligne électrique; et
- s'engage à tenir Hydro-Québec, ses employés, dirigeants, administrateurs et consultants totalement indemnes et à l'abri de toute réclamation, plainte, poursuite en justice ou différend émanant de quiconque, incluant notamment, mais non limitativement les abonnés d'Hydro-Québec, pour tout dommage matériel, corporel ou moral, résultant directement ou indirectement des travaux réalisés par ou pour L'Employeur.

Signé à Montréal, le 24 mars 2023.

**HYDRO-QUÉBEC
DISTRIBUTION**

par :

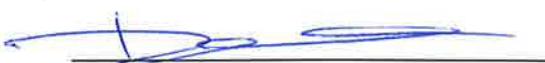


Nathalie Tremblay
Chef Activités végétation
Direction Activités végétation et
soutien administratif
Vice-présidence Réseau de
Distribution
Hydro-Québec Distribution

Signé à Beauceville, le 30 mars 2023.

Arboriculture de Beauce Inc.

par :



Denis Rancourt
Président
Arboriculture de Beauce Inc.
364 Route-du-Président-Kennedy,
Beauceville, QC G5X 1N9